

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-1015/SG/FIN portant modification de l'arrêté n°-75-2422/SG/CG du 24 décembre 1880 allouant des indemnités forfaitaires à des 'agents des Contributions indirectes

n° 80-1015/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
14 juillet 1980

Numéro JO
n° 1 du 03/01/1981

Date du numéro
3 janvier 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°2-422/SG/CG du 24 décembre 1975, sont complétées ainsi qu'il suit : 1°) Inspecteur des bureaux 30 000 F par mois comme pour le chef de brigade et le reste sans changement. Le présent arrêté prendra effet du 1er novembre 1979 sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.